

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services
Publics et Ressources Internes
EG

**DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE
CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « MAIS SI
C'EST FACILE ! » LE MARDI 29 OCTOBRE 2024 A LA MEDIATHEQUE
DE LENS**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions de l'article L.
2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R. 2122-3

Considérant les besoins de la Microfolie de proposer au public
un spectacle sur la fracture numérique

Vu le contrat de cession de la Compagnie Les Pakerettes,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240620-DEC-2024-182-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2024

Décision n° 2024 - 182

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Mais si c'est facile ! » avec la Compagnie Les Pakerettes, dont le siège social se situe 70 rue Cabanis à Lille (59800), représentée par Madame Marie-Noëlle BRIGOT, Présidente.

ARTICLE 2 : Ce contrat comprend la représentation du spectacle qui se déroulera le mardi 29 octobre 2024 à 15 H 00 dans les locaux de la médiathèque Robert COUSIN.

ARTICLE 3 : Le coût de cession du spectacle ainsi que les frais de déplacement et de repas s'élèvent à 1542,46 € TTC.

Ils seront réglés par mandat administratif, sur présentation de la facture.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'accès aux services Publics et Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à LENS, le 20.06.2024



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE